

3.3 | La stratégie de l'Agence de l'eau au bénéfice des marais rétro-littoraux



Régis LE QUILLEC

Chargé de mission politique «littoral» et coordination régionale Pays de la Loire de la délégation Ouest-Atlantique Agence de l'eau Loire-Bretagne

Bonjour à tous, je me présente, je m'appelle Régis Le Quillec, je travaille à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Je suis effectivement en charge de la définition du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique littorale sur l'ensemble de notre bassin et à ce titre, il m'a été demandé de présenter la stratégie de l'Agence de l'eau vis-à-vis des zones humides.

Dans un premier temps, je tenais à remercier le Forum des Marais Atlantiques et le Parc naturel régional du Marais poitevin pour l'organisation de ce colloque, qui s'inscrit pleinement dans les orientations que nous souhaitons voir valorisées.

I. QU'EST-CE QU'UNE AGENCE DE L'EAU ?

Qu'est-ce qu'une Agence de l'eau?

J'ai prévu quelques diapos très rapidement sur ce qu'est une Agence de l'eau. Une Agence de l'eau, c'est un établissement public de l'état créé par la loi de 1964; un établissement public de l'état sous tutelle du Ministère de la Transition Écologique.

Le fondement réglementaire et législatif des Agences de l'eau est relativement ancien, il date de plus de 50 ans et s'est renforcé au fil du temps, et récemment, en 2016, en nous demandant de prendre en charge les questions liées à la biodiversité.

Les missions des Agences sont relativement générales et portent sur la facilitation des différentes actions d'intérêt commun aux bassins, en aidant l'ensemble des acteurs du bassin hydrographique à mener à bien des actions au bénéfice de la mise en œuvre de la politique de l'eau, en attribuant notamment des aides sous forme de subventions, voire potentiellement de prêts au bénéfice des acteurs.

Pour verser ces subventions, il faut aussi percevoir des redevances environnementales auprès des acteurs qui ont un usage de l'eau ou qui dégradent sa qualité.

Alors, je ne vais vous parler que de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, mais sachez que le territoire métropolitain est couvert par six Agences et que notre territoire couvre près de 2600 km de côtes, 8 régions, 36 départements et donc, l'action de l'Agence est relativement complexe à mettre en œuvre sur l'ensemble de ce bassin hydrographique.

Les missions d'intérêt général, portées par l'Agence, portent notamment sur l'application de la politique de l'eau, la mise en œuvre des orientations d'usage et les objectifs de la directive-cadre sur l'eau, dont l'objectif principal est de réduire les pollutions de toutes origines et de préserver la ressource en eau. En matière de présentation des Agences de l'eau, il y avait toute une série de diaporamas, je n'en ai retenu qu'une seule qui me paraît importante au regard des échanges que nous avons eus hier.



Qu'est ce qu'une agence de l'eau ?

Etablissements publics de l'Etat, créés par la loi du 16 décembre 1964

Chargés de faciliter les diverses actions d'intérêt commun au bassin :

- en attribuant des subventions et des prêts
- et en établissant et percevant des redevances

Une mission d'intérêt général : contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques



Diapo 03 > Une Agence de l'eau

La concertation avec les acteurs

En effet, plusieurs fois la question des bassins versants s'est posée et celle du lien entre la terre et la mer. Et je crois que c'est vraiment au cœur des sujets qui nous préoccupent. Sachez que, dans les principes fondateurs des Agences de l'eau, dès 1964, la question de la concertation entre les acteurs a toujours été au cœur des préoccupations de la structuration des Agences de l'eau, que ce soit en termes de gouvernance des Agences de l'eau, que ce soit dans le conseil d'administration de l'Agence ou au Comité de bassin qui est le parlement de l'eau sur le bassin hydrographique.

Le Comité de bassin élabore d'ailleurs le SDAGE, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, qui traite des questions dont on parle aujourd'hui. Ce même SDAGE est décliné au niveau du territoire, au sein des SAGE - Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux - qu'on est amené également à aider, subventionner. Des débats importants sont menés au sein des commissions locales de l'eau des SAGE. Je reparlerai tout à l'heure de cet enjeu, la déclinaison d'usage au sein des territoires et dans le cadre de la mise en œuvre de programmes d'action contractualisés. L'action opérationnelle était mise en œuvre sur les territoires soit au titre des enjeux milieux aquatiques tels que les bateaux aujourd'hui, mais il n'y a pas que les enjeux milieux aquatiques qui sont traités au sein de ces contrats territoriaux, il y a tout le volet « pollutions diffuses » qui est traité.

Et puis, jusqu'au plus local, c'est-à-dire, vraiment le territorial ; c'est vrai que cette question des contrats territoriaux et la déclinaison de la politique de l'eau au sein des territoires prend toute son importance sur la bande côtière de telle sorte que le bassin versant prenne en compte les enjeux du territoire.

Une organisation par délégation

Vis-à-vis des Agences de l'eau, je finirai par cette diapo, simplement pour vous dire et là, c'est spécifique à la Loire-Bretagne, que l'Agence est décomposée en cinq délégations, c'est pour ça que vous avez, peut-être parfois, affaire à nos collègues de Saint-Brieuc qui sont basés à la délégation Armoricaire, aux collègues de Nantes qui s'occupe de tout le secteur Pays de la Loire, ou à la délégation Poitiers qui traite du nord de la Charente-Maritime.

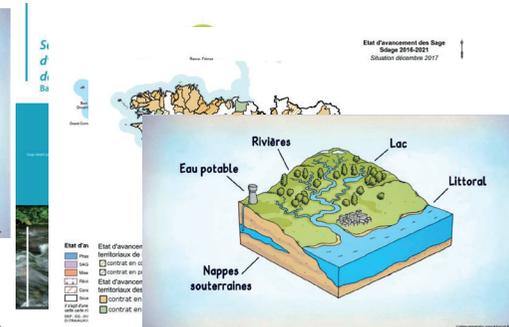
Sachez que tous ces agents, qui sont au nombre d'un peu moins de 320 personnes sur l'ensemble du bassin, œuvrent à la mise en œuvre de la politique de l'Agence de façon la plus harmonisée possible et en faisant en sorte que tout le monde soit traité sur le même pied d'égalité.



La concertation entre les acteurs



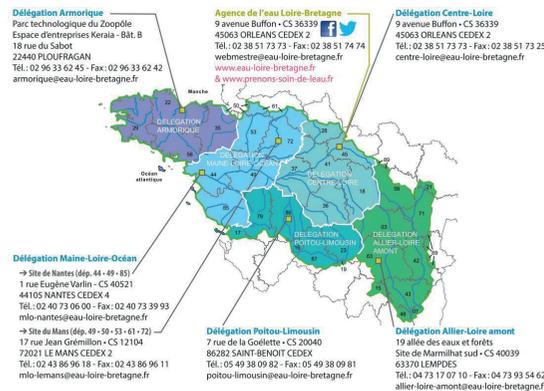
- Conseil d'administration
- Comité de bassin
- Commissions locales de l'eau des Sage
- Comités de pilotage de contrats territoriaux
- Forums de l'eau
- Consultations sur l'eau



Diapo 04 > La concertation avec les acteurs



Une organisation par délégation



Diapo 05 > Une organisation par délégation

II. LE 11^E PROGRAMME D'INTERVENTION

Je vais vous parler maintenant de l'actualité de l'Agence de l'eau, mais évidemment en la déclinant par rapport à la thématique qui est la nôtre aujourd'hui, à savoir le 11^e programme d'intervention qui est vraiment l'actualité du moment, puisqu'à partir du 1^{er} janvier 2019, nous allons mettre en œuvre le nouveau programme d'intervention qui va couvrir la période 2019-2024 et donc, finir le 10^e programme, avec un peu de nostalgie, le 31 décembre 2018.

Qu'est-ce qu'un programme d'intervention?

Tout d'abord, qu'est-ce qu'un programme d'intervention? C'est important de le savoir parce que c'est un document fondamental pour les instructeurs de l'Agence; c'est le document qui, après des débats relativement longs au sein des conseils d'administration et du comité de bassin, définit des enjeux prioritaires que l'on se fixe pour les six prochaines années. Il hiérarchise les différentes actions qui sont censées être mises en œuvre au bénéfice de la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle des différents bassins hydrographiques, en définissant les niveaux de recettes et puis, les niveaux de dépenses. Les dépenses étant les subventions susceptibles d'être apportées par l'Agence au bénéfice de cette gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Et tout cela, en coordination avec les services de l'État sur le bassin.

Cadre d'élaboration du 11^e programme

Je vais passer rapidement sur cette diapo, mais c'était simplement pour vous dire que vous avez peut-être eu écho des soubresauts de la préparation de ce programme qui s'est fait dans un contexte pas toujours facile.

Quelques éléments à retenir. D'une part, on a eu des orientations opérationnelles qui nous ont été fixées par le ministère. Quand je dis «on», c'est l'ensemble des Agences de l'eau, et je voulais les citer parce que c'est important par rapport à notre sujet du jour.

D'une part, le Ministère nous a demandé de donner priorité, ce qui est logique, à l'application de la directive-cadre sur l'eau et à la reconquête du bon état des eaux. Et c'est un enjeu très important, avec des objectifs qui ne vont pas être simples à atteindre. Et puis, le Ministère nous a demandé de prendre en compte des urgences environnementales que sont d'une part, l'adaptation au changement climatique et d'autre part, la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Je voulais aussi évoquer rapidement le cadre financier relativement contraint dans lequel s'est établi ce onzième programme, puisqu'il nous a été demandé de plafon-



Le programme d'intervention



- Sélectionner les **enjeux prioritaires** et les hiérarchiser pour mettre en œuvre la **gestion équilibrée** de la ressource en eau à l'échelle du bassin hydrographique en définissant :
 - des niveaux de **recettes** : redevances perçues auprès des usagers qui portent atteinte à la qualité ou la quantité de la ressource
 - des montants de **dépenses** pour réaliser des actions qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et de la biodiversité

Le 10^e programme s'achève fin 2018 ...



... le 11^e programme le remplace pour la période 2019-2024



- Levier financier à articuler avec le levier régalien pour assurer la gestion équilibrée sur le **bassin Loire-Bretagne**

Diapo 08 > Le programme d'intervention



Cadre d'élaboration du 11^e programme



Des orientations opérationnelles définies par les lettres de cadrage gouvernementales du 28 novembre 2017 et 27 juillet 2018

- Priorité à la **reconquête de la qualité des eaux**
- Prendre en compte les urgences environnementales : **l'adaptation au changement climatique** et la **lutte contre l'érosion de la biodiversité**
- Une politique de l'eau et de l'assainissement **plus solidaire**, un modèle financier plus efficace, plus sélectif et plus simple

Un cadre financier défini dans les lois de finances pour 2018 et 2019

- Mise en place d'un **plafond de recettes** réparti entre les agences de l'eau pour limiter la pression fiscale. Part de Loire-Bretagne dans ce plafond revu à la hausse au cours de l'été 2018
- Augmentation des **contributions** à verser à l'AFB et l'ONCFS

- Un 11^e programme qui fait suite à un 10^e très dynamique**

- Nécessité d'honorer les paiements des engagements pris sur le 10^e programme

Diapo 09 > Cadre d'élaboration du 11^e programme

ner les recettes des agences et d'autre part, d'apporter une contribution supplémentaire aux collègues de l'Agence française pour la biodiversité et l'Office National de Chasse et de la Faune Sauvage. Ce qu'il faut retenir globalement, c'est qu'on nous a demandé de faire mieux, de faire plus, avec un peu moins d'argent.

Cette équation, les administrateurs s'y sont affairés pendant près d'un an et demi, dans le cas de débats très nourris au sein des instances et à deux reprises, début octobre et fin octobre. Nos administrateurs viennent donc de valider le onzième programme d'intervention, dans le cas d'une équation qui n'était pas simple à résoudre et qui va effectivement conduire à beaucoup plus de sélectivité dans la mise en œuvre du programme.

11^e programme

Je vous rassure, pour les six prochaines années, il y aura quand même de l'argent. Il est prévu un programme qui sera quand même doté de 2,3 milliards d'euros pour le bassin Loire-Bretagne, avec près de 300 millions d'euros dédiés à la question de la restauration des fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides et la restauration des milieux. C'est une dotation qui reste importante.

Pour mémoire, le dixième programme était doté de 2,7 milliards d'euros. C'est donc près de 60 millions d'euros en moins d'interventions par an sur l'ensemble du bassin; ce qui va se sentir très fort, je pense, dans les années à venir, notamment les deux prochaines années puisqu'on va souffrir un peu de la dynamique du dixième programme ou du moins de sa programmation; avec trois enjeux prioritaires :

- d'une part, la qualité des milieux et la biodiversité associée.
- d'autre part, la qualité des eaux et la lutte contre la pollution des eaux, notamment tout le petit cycle de l'eau en l'occurrence. Le premier point était plutôt le grand cycle.
- et puis, tout le volet quantitatif, en lien notamment à l'adaptation au changement climatique, mais il n'y a pas que le volet quantitatif, en l'occurrence, à traiter.

Flash back 10^e programme

Comme je m'occupe de la politique littorale, je n'ai pas pu m'empêcher de mettre une diapo sur la politique de l'Agence sur le littoral. Cette diapo généralement plaît bien. Ce n'est pas sur les six ans, parce que je n'ai pas eu le temps de faire le bilan de la fin du dixième, puisqu'il n'est pas encore passé. C'est uniquement sur cinq années.

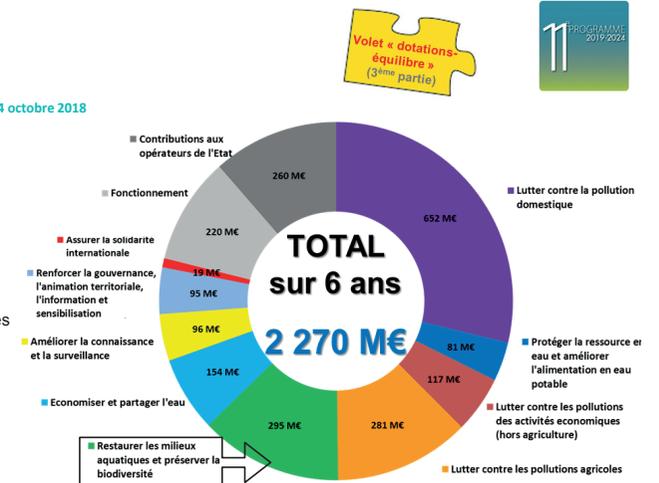
On a engagé sur l'ensemble du littoral Loire-Bretagne près de 172 millions d'euros. Vous avez des camemberts qui sont répartis par territoire de SAGE avec un diamètre qui est proportionnel au volume financier aidé. Vous voyez que la dynamique, notamment en Bretagne, est très importante, en particulier sur le volet assainissement,



11^e programme

Les dotations du programme adopté le 04 octobre 2018

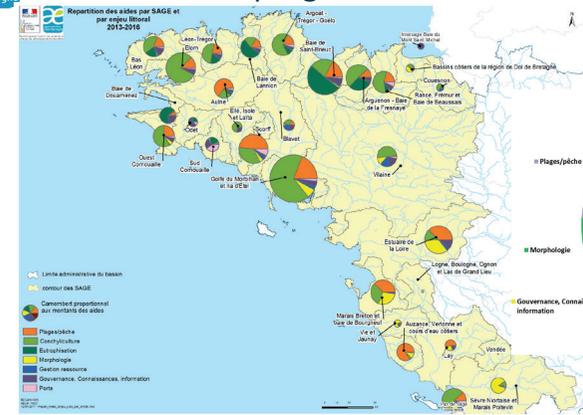
- ⇒ En moyenne, **335 M€/an** pour les interventions
- ⇒ Priorité à l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage
- ⇒ 3 enjeux prioritaires pour répondre aux objectifs du Sdage :
 - Qualité des milieux aquatiques et biodiversité associée
 - Qualité des eaux et lutte contre la pollution associée
 - Quantité des eaux et adaptation au changement climatique



Diapo 10 > 11^e programme



Flash back 10^e programme



⇒ En moyenne, **34,4 M€/an** pour la politique littorale



Diapo 11 > 11^e programme

puisqu'il n'y a pas que le volet milieu aquatique, il y a tous les enjeux de la politique de l'Agence notamment un enjeu qui est très consommateur financièrement qui est le volet de la restauration de la qualité bactériologique des eaux.

Il y a pas mal d'usages sensibles à dégrader et à restaurer en Bretagne. Vous voyez notamment que sur le Sud Loire les enveloppes financières sont peut-être moins importantes, mais elles sont plus importantes, en tout cas, sur le volet milieux aquatiques.

11^e programme

Pour ce qui est du onzième programme, je ne suis pas rentré dans les taux volontairement, ni dans les modalités... S'il y a des questions, je répondrai. L'idée étant de donner priorité aux actions et aux travaux structurants de restauration permettant une véritable correction des altérations constatées sur les zones humides.

Je pense notamment - et c'est pour ça que j'ai mis quelques illustrations - à tout ce qui a trait aux problématiques dans les marais et les milieux humides, d'effondrement de berges et de limitation à terme des curages dans les marais, en essayant de faire des pentes un peu plus douces, en végétalisant le bord des marais, la gestion des niveaux d'eau, la création de mares ou de laisse dans un secteur qui n'est pas loin d'ici. Enfin, toutes les actions qui sont de nature à restaurer ou entretenir ou restaurer les fonctionnalités des milieux humides.

Toutes ces typologies d'actions ont fait l'objet de financements de l'Agence de l'eau et seront susceptibles de faire l'objet de financements dans le cadre du onzième programme, mais dans un objectif :

- d'une part, de contractualisation, on aidera d'abord un territoire qui a défini son programme d'intervention, sa feuille de route sur six ans et qui s'engage pleinement, collectivement dans la mise en œuvre d'un programme d'action.

- et d'autre part, dans le cadre financier contraint que je vous ai cité, priorité sera donnée aux masses d'eau, alors, dégradées évidemment, mais proche du bon état, puisque l'objectif est à court terme vis-à-vis des échéances de l'(ADCE) qui sont dans un premier temps 2021, la prochaine échéance, et 2026, la suivante et, en théorie, la dernière, c'est d'augmenter rapidement les taux de masses d'eau en bon état.

Là, c'était une illustration sur les problèmes de piétinement de berges et tout le reste. C'est-à-dire que le financement de l'Agence sur les milieux aquatiques, c'est ce que je vous ai montré.



11^e programme

Corriger les altérations constatées et lutter contre l'érosion de la biodiversité dans les milieux humides

- Priorités aux actions et travaux structurants de restauration permettant une véritable correction des altérations constatées (dont acquisition)
- Les interventions visent **prioritairement et majoritairement les MH** associés aux masses d'eau dégradées et/ou en risque de non atteinte des objectifs de bon état, et en particulier celles proches du bon état.
- Mise en œuvre dans le cadre de contrats territoriaux
- Prendre en compte la lutte contre l'érosion de la biodiversité



Diapo 12 > 11^e programme



Diapo 13 à 15 > Illustrations

... et tout le reste

Et puis, c'est aussi tout ce qu'on a pu financer dans le dixième programme et qu'on ne désespère pas de pouvoir ponctuellement financer dans le onzième.

Je ne suis pas le premier à citer Adapto, mais c'est vrai qu'on a été amené à porter notre financement sur le seul territoire-test qui concerne Adapto sur notre bassin, situé sur la baie de l'Anzieu, avec un projet potentiel de dépoldérisation sur cette baie qui nous intéresse beaucoup parce que c'est un projet innovant, c'est une dynamique un peu nouvelle qu'on voudrait voir se développer.

C'est aussi une modalité financière de recul stratégique qu'on avait intégrée dans le dixième programme d'intervention et qui a été très peu mobilisée financièrement. Il faut le savoir. On avait la possibilité d'aller financer des études de définition du recul stratégique sur des territoires limités, voire de potentielles acquisitions foncières. On a financé de l'acquisition foncière, mais pour d'autres enjeux, pas pour du recul stratégique.

Sachez que ces modalités existaient dans le dixième et ont été un peu utilisées mais relativement. C'est aussi le financement du colloque qui a lieu aujourd'hui et pour lequel l'Agence apporte son concours financier, parce qu'on se disait «c'est la bonne opportunité pour faire partager d'une part, entre scientifiques et d'autre part, entre le monde de la science et les gestionnaires et faire en sorte que les préoccupations qui sont les vôtres et qui ont germé progressivement dans l'esprit de nos administrateurs puissent être partagées au niveau du territoire».

J'ai cité aussi l'appel à initiatives biodiversité. On en a lancé deux à la fin du dixième programme dont PEPPS. C'est un projet qui a été retenu parmi d'autres. Il est porté par l'université de Bordeaux et porte justement sur la question de la restauration et de la dépoldérisation des petits marais salés en Bretagne, pour essayer d'identifier et de qualifier le potentiel de ces dépoldérisations vis-à-vis notamment d'un point qui n'a jamais été cité hier (et je me permets de le citer), ce sont les masses d'eau côtière et de transition au titre de l'ADCE. Et on a aussi, nous, des soucis en termes de qualification de ces masses d'eau, avec un certain nombre d'entre elles qui sont dégradées au titre de placement d'indicateurs, dont parfois l'indicateur poisson.

Et quelque part, le sujet qui a été évoqué par les scientifiques hier, à savoir l'enjeu d'améliorer la connectivité entre les marais rétrolittoraux, recréer des estrans plus naturels, recréer de la végétalisation sur ces zones est de nature potentiellement à s'inscrire dans les objectifs de l'ADCE. Je le dis parce qu'on l'oublie un peu trop et c'est peut-être un levier important qu'il ne faut pas oublier.

Je cite le Forum des Marais Atlantiques, je cite Agro Campus aussi, parce qu'il y a la collègue qui est intervenue hier sur les problématiques de dépoldérisation. On finance actuellement une thèse sur ces questions de dépoldérisation et de compréhension de l'histoire des territoires. Qu'est-ce qui a amené à la dépoldérisation ? Comment peut-on inverser le cheminement de cette poldérisation ?



... et tout le reste

- Recherche
- Appel à initiative biodiversité
- Partenariat
- Colloque
- ...



PEPPS
(Pertinence Environnementale de la restauration des petits marais et prés salés)

...

Diapo 16 > Et tout le reste

III. QUELLE STRATÉGIE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE?

Vis-à-vis du changement climatique, les Agences de l'eau se sont impliquées dans la mise en oeuvre de plans d'adaptation au changement climatique, avec la signature en 2015, par les présidents de comités de bassin du pacte de Paris et du principe de s'engager dans les plans d'adaptation. L'idée est celle que le changement climatique impacte bien sûr le cycle hydrologique, mais il nous semblait pertinent d'inscrire aussi la logique de bassins versants dans la mise en place de ces plans.

Tous les bassins ont une stratégie d'adaptation

C'est ce qui a été fait, à des temporalités un peu différentes, par l'ensemble des bassins hydrographiques français et notamment par Loire-Bretagne, avec un produit qui est le plan. C'est-à-dire que ces plans ont fait l'objet de longues concertations au sein des comités de bassin et des conseils d'administration. Et je pense que ce n'est pas que le produit qui est important, c'est aussi la discussion, les échanges qui ont conduit l'élaboration de ces plans.

Démarche d'élaboration du plan

Je passe rapidement. C'est simplement pour vous dire que pour lancer les débats sur l'adaptation au changement climatique, un certain nombre d'experts sont intervenus auprès des administrateurs de l'Agence de l'eau. Il y a eu des études qui ont été menées, qui sont d'ailleurs téléchargeables sur le site Internet de l'Agence de l'eau, en matière de qualification de la vulnérabilité de nos territoires sur un certain nombre d'indicateurs qui sont cités là par rapport au changement climatique. En quoi des projections à 2070 sont susceptibles d'impacter, plus ou moins fortement, un certain nombre d'indicateurs qui nous concernent directement et comment le territoire peut se les approprier?

Cela a conduit à ce plan avec un certain nombre d'exemples et de leviers. Ce plan s'inscrit pleinement dans ce qui a été présenté tout à l'heure, le plan national d'adaptation au changement climatique, mais avec une connotation très hydraulique.

Et l'enjeu de la gouvernance et de la concertation, que Martin GUTTON a abordé hier en ouverture du colloque. Le 15 novembre 2018, il y a eu une journée organisée par les Agences de l'eau sur la question du changement climatique sous forme de différents ateliers traitant de cette problématique sur différents sujets que je peux, en quelques mots, vous citer. Par exemple, les problématiques de la ville et le changement climatique, les problématiques d'activités et d'impact du changement climatique vis-à-vis des activités économiques, de la filière agricole...

Quelle stratégie face au changement climatique ?

Le constat : Un changement climatique avéré nécessitant une **adaptation** obligatoire des politiques publiques, a fortiori dans les politiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. En lien avec le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)

Une **atténuation** nécessaire pour réduire le changement

Une mobilisation par bassin au-delà du PNACC car :

- Les impacts du CC affectent fortement le cycle hydrologique dès aujourd'hui avec des variabilités accrues
- Par manque d'anticipation, chacun voudra plus d'eau -> conflits
- Au niveau des bassins, gouvernance multi-acteurs en place.
- En 2015, signature de la part des présidents des Comités de Bassin du Pacte de Paris .

Diapo 18 > Quelle stratégie face au changement climatique



Diapo 19 > Tous les bassins ont une stratégie d'adaptation

Démarche d'élaboration du plan

En Loire-Bretagne : une démarche

- inspirée de celles déjà en place
- basée sur triptyque état des lieux/vulnérabilité/plan
- participative

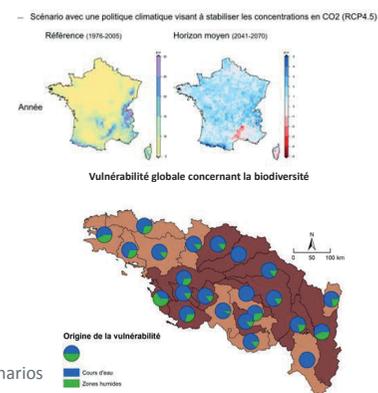
Base de 4 indicateurs :

- Disponibilité de la ressource en eau dans les cours d'eau
- Bilan hydrique des sols
- Biodiversité des milieux aquatiques en lien avec les cours d'eau (ripisylve, zones humides)
- Capacité d'autoépuration des milieux aquatiques

La vulnérabilité : Le croisement Sensibilité X Exposition

L'exposition : Les variations climatiques attendues # scénarios

23 secteurs du bassin Loire Bretagne et 14 évolutions climatiques de l'étude EXPLORE 2070



Diapo 20 > Démarche d'élaboration du plan

Et là aussi, ça avait pour vocation de conduire à des échanges entre les différents acteurs concernés par ces questions de changement climatique.

Ce que dit le Sdage...

Je voulais juste évoquer le SDAGE. Autant le plan d'adaptation est facile à lire, autant le SDAGE est quand même beaucoup plus lourd. Je vais vous donner une clé de lecture.

Tout d'abord, je vous conseille le chapitre 10 sur le littoral qui traite de toutes les thématiques en lien avec le littoral, notamment les questions d'eutrophisation par exemple, mais aussi les questions de zones humides, les questions d'espace de transition, les milieux estuariens; et le souhait du SDAGE c'est que ces questions soient bien appropriées par le territoire.

Et puis ensuite je vous conseille le chapitre 8 sur la préservation des zones humides. Je n'ai pas pu m'empêcher de mettre à l'écran cette fameuse orientation 8 C qui en ce qui me concerne m'interpelle en termes de mise en œuvre. Cette orientation 8 C que je vous encourage à lire, demande aux territoires de définir, pour résumer, un plan de gestion durable des marais rétrolittoraux intégrant les différents usages, mais aussi les différents milieux adjacents et prenant en compte le changement climatique.

Ce n'est pas facile à mettre en œuvre aujourd'hui. La question de la prise en compte du changement et de l'adaptation du changement climatique se pose dans l'application de cette orientation mixée : quelle est la vision collective qu'on veut avoir de nos zones humides dans les années à venir?

Et quelque part, si on finance ce colloque, c'est aussi pour nous apporter des éléments d'éclairage sur l'avenir de ces territoires et les modalités d'application d'usage de cette orientation 8C. Je n'ai pas la réponse, mais je compte beaucoup sur les débats pour apporter des éléments de réponse.

Simplement pour vous préciser que tout ce que j'ai pu aborder rapidement, que ce soit le 11^e programme, le plan d'adaptation au changement climatique, le SDAGE... est disponible sur le site Internet de l'Agence de l'eau ou celui des agences de l'eau.

Et pour finir, vous avez dans la bannière du haut, la question du futur SDAGE, puisque



Ce que dit le Sdage ...

Chapitre 10 : Préserver le Littoral

Chapitre 8 : Préserver les zones humides



Ce que dit le Sdage ...

Modalités de mise en œuvre de l'orientation 8C dans les décennies à venir ?

8C - Préserver les grands marais littoraux

Les marais littoraux, notamment ceux situés entre la Vaine et la baie de l'Agullon, représentent des zones humides de grande surface qui ont été créées par l'homme par endiguements successifs au cours des siècles ou par la mer en place d'ouvrages visant à empêcher la mer d'inonder les terres.

Ces espaces constituent le support d'une forte biodiversité de la faune et de la flore, largement dépendante de l'hydromorphologie et de la qualité de l'eau des marais. Ils intègrent, pour la plupart, le réseau européen Natura 2000. Ils contribuent en partie à l'interception des pollutions issues des bassins versants amont. Ces marais sont parcourus par des canaux, étiers et fossés qui constituent le réseau hydraulique et nécessitent une intervention régulière de l'homme pour empêcher leur comblement. Les effets du changement climatique* sur ces milieux sont difficiles à prévoir, car ceux-ci pourraient faire l'objet de deux processus aux effets inverses : d'une part leur comblement naturel, d'autre part des phénomènes d'érosion et de submersion accentués par un risque d'élévation du niveau de la mer.

Leur exploitation est essentiellement extensive : pâturage, saliculture, bassins conchylicoles... Par endroit des polders aquacoles ou agricoles ont été aménagés.

Le maintien de ces activités est essentiel, car elles contribuent à la préservation du marais par l'entretien tant des parcelles que du réseau hydraulique.

L'adéquation entre les différents usages et les conditions favorables à la biodiversité doit être recherchée en s'appuyant notamment sur une politique agricole adaptée.

Disposition
Le Sdage, dont le périmètre s'étend sur une partie du littoral située entre l'estuaire de la Vaine et la baie de l'Agullon, établit les zones de marais rétrolittoraux. Ils délimitent à l'intérieur de chacun deux les entités hydrauliques homogènes et ils positionnent les ouvrages hydrauliques de régulation des niveaux d'eau situés en sortie de chacune de ces entités. Par ailleurs, et sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par chaque commission locale de l'eau, celle-ci identifie les entités correspondant

aux zones humides d'intérêt environnemental particulier visées à l'article L.211-3 du code de l'environnement et celles correspondant aux zones humides dites stratégiques pour la ressource en eau visées à l'article L.212-5-1 du même code.

Un plan de gestion durable de ces marais est établi et mis en œuvre à l'échelle de chacun de ces zonages. Ce plan contribue à satisfaire d'éventuels objectifs de restauration définis par ailleurs, comme les objectifs des zones protégées ou le plan de gestion de l'anguille. Il est établi en lien étroit avec les gestionnaires et usagers des milieux aquatiques continentaux et marins dépendant du marais, afin de dégager des principes de gestion adaptés et partagés, tenant compte des activités humaines en place (agriculture, aquaculture, conchyliculture...) contribuant à l'entretien courant et à la vie du marais. Une attention particulière est portée à l'articulation du plan de gestion durable avec les documents de gestion de l'espace et des milieux existants (Docob Natura 2000, plans de gestion de réserves...).

Le plan de gestion durable des marais a pour objet la non-dégradation des fonctionnalités du marais et l'atteinte du bon état des masses d'eau, concourant à maintenir la biodiversité du marais et les usages associés. Il prévoit d'entre :

- toute nouvelle régression des linéaires de canaux et des surfaces de marais, par des mesures d'entretien du réseau d'étiers et de canaux ;
 - toute nouvelle dégradation des fonctionnalités hydrauliques, en cherchant à maintenir,
 - d'une part les niveaux d'eau permettant le maintien des différentes fonctionnalités du marais, en respectant le régime "hydrologique" naturel des milieux aquatiques associés,
 - et d'autre part des échanges suffisants avec les milieux aquatiques continentaux et marins adjacents (exemple : mesures de gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques (chapitre 1), notamment des ouvrages connectant les étiers aux marais, et des mesures de limitation des prélèvements à certaines périodes de l'année (chapitre 7)).
- Les documents d'urbanisme (BA-1) veillent à la protection suffisante des zones de marais, afin de pérenniser leur existence, leurs fonctionnalités et leurs usages.

vous savez qu'on intervient par cycles de six ans, que ce soit dans notre programme d'intervention ou au sein du SDAGE. Le SDAGE actuel 2016-2022 intègre la question du changement climatique, plus ou moins. Elle a l'ambition de le prendre plus en compte dans le prochain SDAGE, et dès à présent, vous avez la possibilité, dans le cas d'une consultation, de vous exprimer sur les questions importantes du sondage du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019.

Si vous voulez vous exprimer sur la question du changement climatique et des zones humides et bien tout ça sera bien mieux pris en compte par le comité de bassin dans les mois à venir. Merci!



Merci de votre attention

Pour plus de précisions

<https://agence.eau-loire-bretagne.fr>
<http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Diapo 25 > Concertation